



Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20241209-PVCM241209-DE



Procès-verbal de la séance conseil municipal du 9 décembre 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune d'Oberschaeffolsheim, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. Denis MEY (procuration à Mme Anne-Marie KNAPP), M. Alex CHRISMONT (procuration à M. le Maire), Mme Régine ANTOINE (procuration à M. Michel GAMBIN).

Date de convocation : 22 novembre 2024

Monsieur le Maire constate que le quorum de l'assemblée est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024
3	Autorisation de signature d'un acte notarié relatif à la vente d'un immeuble appartenant à la commune
4	Décision modificative n°3 du budget
5	Tableau des effectifs
6	Signature d'un contrat relatif à la surveillance des bâtiments communaux
7	Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau de l'assainissement et de l'élimination des déchets
8	Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg
9	Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur
10	Renouvellement du marché groupé relatif à la fourniture d'électricité et de gaz
11	Prorogation de la convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick GARNIER est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Retrait d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point n°8 de l'ordre du jour, relatif à l'avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg, suite au différé de délibération par le conseil de cette instance.

Ce retrait est approuvé à l'unanimité.

3) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à l'attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

4) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations.

5) Autorisation de signature d'un acte notarié relatif à la vente d'un immeuble appartenant à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23/034 du conseil municipal du 26 juin 2023 ;

Par une délibération du 22 janvier 2024, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet d'acquisition par M. Eric FISCHER d'un immeuble situé 7 impasse du Mouline.

Depuis, un arpentage a été réalisé sur l'emprise foncière y afférente. De fait, cette dernière concerne les parcelles ci-après, d'une superficie totale de 6,17 ares.

Section	Parcelles	Superficie en ares	détacher en ares
2	71	1,37	1,37
2	101	2,29	2,29
2	102	11,25	2,51
TOTAL			6,17

Ces parcelles bénéficieront d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée n°102 section 2, qui demeure une propriété de la commune.

Le prix de vente de l'immeuble est fixé à 285 000 € HT.

L'acquéreur du bien sera M. Eric FISCHER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente du bien immeuble situé 7 impasse du Moulin (anciennement maison Graff) au prix de 285 000 € HT, majoré des frais notariaux.

AUTORISE l'instauration d'une servitude de passage entre les parcelles nouvellement cadastrées.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Décision modificative n°3 du budget

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 24/010 du 18 mars 2024, adoptant le budget primitif pour l'année 2024,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 24/018 du 22 avril 2024, adoptant la décision budgétaire modificative n°1,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 24/034 du 30 septembre 2024, adoptant la décision budgétaire modificative n°2,

En complément du budget primitif adopté le 18 mars 2024, de la décision modificative n° 1 adoptée le 22 avril 2024 et de la décision modificative n°2 adoptée

le 30 septembre 2024, le budget communal nécessite aujourd'hui la section de fonctionnement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 3 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
O11	Charges à caractère général	983 200,00	29 500,00	1 012 700,00
O12	Charges de personnel	522 400,00	0,00	522 400,00
65	Autres charges d'activités	129 900,00	13 000,00	142 900,00
66	Charges financières	31 000,00	0,00	31 000,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	100 000,00	0,00	100 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	698 591,97	0,00	698 591,97
TOTAL		2 468 091,97	42 500,00	2 510 591,97

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
70	Produit des services	6 500,00	0,00	6 500,00
73	Impôts et taxes	1 936 800,00	0,00	1 936 800,00
74	Dotations et participations	252 800,00	38 000,00	290 800,00
75	Revenus des immeubles	27 500,00	4 500,00	32 000,00
O13	Atténuation de charges	12 200,00	0,00	12 200,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	232 291,97	0,00	232 291,97
TOTAL		2 468 091,97	42 500,00	2 510 591,97

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 092 057,48	0,00	1 092 057,48
23	Immobilisations en cours	469 447,39	0,00	469 447,39
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
OO1	Solde d'exécution d'investissement reporté	863 087,10	0,00	863 087,10
TOTAL		2 578 591,97	0,00	2 578 591,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	1 014 000,00	0,00	1 014 000,00
13	Subventions d'investissement	263 000,00	0,00	263 000,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	698 591,97	0,00	698 591,97
O24	Produits des cessions	600 000,00	0,00	600 000,00
OO1	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 578 591,97	0,00	2 578 591,97

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3, telle que décrite ci-avant.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Tableau des effectifs

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le tableau des effectifs des agents communaux arrêté au 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

servant :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires		
		TC	TNC	TOTAL
Filière administrative		10	2	12
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	0	2	2
Filière technique		7	0	7
Adjoint technique	C	4	0	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Filière sociale		3	0	3
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		20	2	22

Publié le 20/09/2023 à 10h09
ID : 067-216703504-2023-09-20

Grades	Catégorie	Effectifs		TOTAL
		Agents titulaires	Agents non titulaires	
Filière administrative		5	0	5
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1
Filière technique		4	0	4
Adjoint technique	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière sociale		3	0	3
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		12	0	12

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Signature d'un contrat relatif à la surveillance des bâtiments communaux

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la proposition de contrat de l'entreprise DIP,

L'entreprise CYNOPROTECT, titulaire d'un marché relatif à la surveillance nocturne des bâtiments et de la voie publique, a informé la commune en octobre dernier de sa cessation d'activité.

Après consultation de plusieurs offres de différentes sociétés, il est proposé de signer dans un premier temps un contrat d'une durée de cinq mois avec l'entreprise DISUASION INTERVENTION PROTECTION (DIP), courant du 01/11/24 au 30/03/25.

Ce contrat comporte les caractéristiques suivantes :

Nature des missions	Surveillance et fermeture des bâtiments ronds véhiculées
Fréquence des rondes (en jours)	environ 300
Prix unitaire HT par jour	45,00 €
Total HT	13 500,00 €
Total TTC	16 200,00 €

A ces prestations ordinaires, se rajouteront des heures de surveillance effectuées pendant des jours non ouvrés et pour des manifestations organisées par la commune, au tarif de 90 € HT.

La facturation des prestations sera mensuelle et basée sur un état validé par les deux parties.

A l'issue de cette période probatoire, il pourra être proposé à l'entreprise DIP de renouveler ce contrat pour un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent à la surveillance des bâtiments communaux et de la voie publique selon les critères énoncés ci-avant avec l'entreprise DIP.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 200-404 du 11 mai 2000,
- **Vu** la délibération du 4 octobre 2024 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- **Vu** la synthèse des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est soumis au conseil municipal une synthèse des rapports annuels pour l'année 2023, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **PREND ACTE** des rapports 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association Les Restaurants du Cœur ;

Dans le cadre de ses actions en faveur des personnes démunies, l'association Les Restaurants du Cœur a adressé à la commune une demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association Les Restaurants du Cœur.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Renouvellement du marché groupé relatif à la fourniture d'électricité et de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 22/026 du conseil municipal relative à la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne ;

Vu la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg de renouveler le marché groupé d'achat d'énergies ;

Dans le cadre du groupement de commandes ouvert pérenne auquel adhère la commune d'Oberschaeffolsheim, l'Eurométropole de Strasbourg propose de renouveler le marché groupé d'achat d'énergies relatif à la fourniture d'électricité et de gaz.

Les contrats actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2026, les communes membres du groupement de commandes confient dès lors à l'Eurométropole les consultations y afférentes dès le mois de décembre 2024.

L'allotissement de ce marché sera le suivant :

Fourniture de gaz naturel	Lot unique
Fourniture d'électricité	Lot 1 (> 36 Kva)
	Lot 2 (< 36 Kva)

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **DECIDE** d'adhérer au marché groupé d'achat d'énergies, dans le cadre du groupement de commandes ouvert et pérenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant audit marché.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Prorogation de la convention d'application du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ;

Vu la délibération n° 21/052 du conseil municipal approuvant la signature de la convention d'application du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg de proroger ladite convention ;

La convention relative au Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID) arrivant à échéance le 31 décembre 2024, l'Eurométropole a informé les communes adhérentes qu'elle propose la prorogation de celle-ci, avant la signature d'une nouvelle convention.

Le SAID, désormais renommé Réseau Ma Demande de Logement Social, a pour objectifs :

- d'harmoniser l'information délivrée,
- de simplifier les démarches des demandeurs,
- de placer les demandeurs au cœur du dispositif et de les rendre plus acteurs de leur demande en leur donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de leur parcours résidentiel.

La commune d'Oberschaeffolsheim s'engage en niveau 2 de ce dispositif. De fait, les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil dit renforcé. En complément de la délivrance d'un premier niveau d'information sur le logement social, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils ont préalablement identifiés.

La prorogation de la convention du SAID permettra :

- la réalisation d'un bilan des trois années de convention (2022-2024),
- l'élaboration de la convention pour la période 2025-2027,
- la poursuite de la co-construction d'un accueil harmonisé et coordonné pour les usagers, le programme de formation, ainsi que les dynamiques de travail et d'échanges engagés au sein du réseau Ma Demande de Logement Social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prorogation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID de l'Eurométropole de Strasbourg).

Al'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
--------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de la construction d'un abri de rangement au stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'US Oberschaeffolsheim ;

Les bénévoles de l'US Oberschaeffolsheim, en collaboration avec la commune, ont effectué en 2024 des travaux consistant à ériger un abri de rangement sur le terrain d'honneur.

Les charges supportées par le club se décomposent de la manière suivante :

Coût des matériaux utilisés	11 153,44 €
Nombre d'heures effectuées par les bénévoles	493
Coût unitaire des heures de travail	11,88 €
Total des heures de travail effectuées	5 856,84 €
TOTAL GENERAL	17 010,28 €

Le coût horaire pris en compte est celui fourni par le Mouvement Régional de Défense du Bénévolat et la Vie Associative (MRDBVA).

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 5 103,08 €.

Cette subvention exceptionnelle sera versée en 2025 et sera conditionnée par la signature d'une convention-cadre établissant les engagements des deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 3 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 103,08 € à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de la construction d'un abri de rangement.
- **CONDITIONNE** le versement de cette subvention à l'établissement d'une convention-cadre qui fixera les engagements de la commune et de l'association.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

À l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 32.

Le Secrétaire de séance
Patrick GARNIER



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

